

*Privilège—M. Keeper*

**M. Pinard:** Eh bien, lorsque le député lira demain le harsard, il se rendra compte qu'il n'a pas très bien compris.

**M. Hawkes:** J'ai une question à poser au leader parlementaire du gouvernement. Lundi dernier, il a sans doute entendu le premier ministre dire au nom du gouvernement que le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales était libre d'examiner la question des familles monoparentales. Ce matin, les ministériels ont refusé d'entrer dans la salle de réunion du comité. Le leader parlementaire n'ignore pas que le comité ne compte que quatre oppositionnels et qu'il faut six députés à une réunion d'un comité permanent pour qu'il y ait quorum de sorte que si les libéraux du comité refusent de siéger, nous ne pouvons siéger et attaquer ce genre de problème.

Peut-il assurer à la Chambre qu'il verra, par ses bons offices, à ce que les députés libéraux se présentent aux réunions du comité de sorte que nous puissions siéger, ou veut-il dire que les libéraux ont l'intention de boycotter les séances du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales à l'avenir?

**M. Pinard:** Non, madame le Président. Au contraire, j'ai encouragé tous les députés à voir à ce que les comités soient organisés au plus tôt. En fait, le processus a débuté mardi dernier, mais à la demande du parti même du député, nous avons convenu de tout recommencer à neuf aujourd'hui à cause de préavis insuffisants dans certains cas.

Le député parle de la séance du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales qui devait avoir lieu ce matin. J'ignore si un ou deux députés étaient malades ou pourquoi ils étaient absents, mais je me renseignerai. Je tiens toutefois à lui assurer que le retard dans la formation de tout comité n'était ni prévu ni voulu.

**M. Hawkes:** Madame le Président, quatre députés de l'opposition et un député libéral se sont présentés à la réunion. Deux députés libéraux sont restés à la porte de la salle pendant la plus grande partie de la demi-heure, refusant d'entrer dans la salle et de contribuer au quorum. Pour l'opposition, cela avait vraiment l'allure d'une stratégie délibérée pour nous empêcher de siéger. S'ils n'avaient pas été sur place, j'aurais accepté l'explication donnée. Je suppose que j'ai attiré l'attention du leader parlementaire sur une situation qu'il connaissait déjà et qui est très grave, à mon avis.

\* \* \*

**QUESTION DE PRIVILÈGE**

M. KEEPER—LA RÉPONSE DE M. AXWORTHY AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

**M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James):** Madame le Président, je voudrais soulever la question de privilège liée à la période des questions. J'ai demandé au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) quelle somme d'argent serait

accordée à chacune des circonscriptions, en fait, quand, ces renseignements seraient communiqués, puisque la date limite pour les demandes de subventions a été fixée au 4 mars. Il m'a répondu qu'on trouvait ces renseignements dans les annonces publiées dans les journaux.

Or ces renseignements n'y figurent pas . . .

**Mme le Président:** A l'ordre, je vous prie. Le député peut bien soulever la question de privilège à la suite d'un débat, mais je crains qu'en l'occurrence il ne cherche qu'à poursuivre tout simplement la discussion. Cela n'est pas permis. Si le député souhaite obtenir de plus amples renseignements au sujet d'une question qu'il a posée au ministre, il a le loisir de le faire à un autre moment, mais il ne peut pas débattre la question durant cette période-ci.

**M. Keeper:** Madame le Président, aidez-moi à tirer la chose au clair. Voici: je me demande si le ministre n'a pas porté atteinte à mes privilèges en induisant la Chambre en erreur, involontairement peut-être, lorsqu'il m'a assuré que les renseignements que je lui réclamaï figurai dans la publicité parue dans la presse, alors que, en réalité, on ne peut obtenir ces renseignements nulle part.

**Mme le Président:** Non, je puis assurer au député que dans les circonstances qu'il m'a décrites, le ministre n'a pas porté atteinte à ses privilèges. Si le député veut de plus amples renseignements ou des précisions, il peut les demander, mais il n'a pas le droit de soulever la question de privilège.

\* \* \*

**RECOURS AU RÈGLEMENT**

M. CROSBY—ON DEMANDE LE DÉPÔT DU RAPPORT KIRBY ET SON RENVOI AU COMITÉ

**M. Howard Crosby (Halifax-Ouest):** Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet des remarques faites à la Chambre par le ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané). Il est déjà parti, mais si vous le permettez, je voudrais vous faire part tout de même de la chose qui me préoccupe.

Le rapport dont le ministre des Pêches et des Océans a parlé, le fameux rapport Kirby, qui en fait, a été préparé par le comité chargé d'enquêter sur les pêches de l'Atlantique, pourrait être déposé à la Chambre par le ministre. Dans ce cas, ce dernier pourrait, conformément au nouvel article 46(4) du Règlement, le renvoyer à un comité, en l'occurrence le comité permanent des pêches et des forêts.

Je voudrais demander au ministre s'il a l'intention, à une date ultérieure—très prochainement, je l'espère—de déposer le fameux rapport Kirby à la Chambre des communes. A ce moment-là, voudra-t-il le renvoyer au comité permanent des pêches et des forêts pour qu'il l'examine à fond et donne aux Canadiens la possibilité d'étudier son contenu?